

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013 A 19 HEURES 30

Etaient présents : MM Roger DUSAUTOIR, Maire, MM Hervé BERTELOOT, Jean-Luc COURBOT, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Mmes Thérèse HOUSSIN, Mme Sylvie LEFEBVRE, MM Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : M. Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
M. Gilles GRESSIER, excusé, qui a donné pouvoir à M. SEIGRE
M. Jean-Luc HUYGHE, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
MM Rudy GREBERT, Mmes Laëtitia MASCOT et Elise MORICE

Secrétaire élu : M. FREDERIC

Compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations

2013-01 – Frais de fonctionnement scolaires 2009-2010 – Participation de la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2009/2010 s'élèvent à 58 070.07 € pour un effectif de 175 élèves soit un coût de 331.83 € par enfant.

41 enfants domiciliés à MOULLE étaient inscrits à l'Ecole Publique de HOULLE pour ladite année scolaire dont 31 en « grande section » et primaire.

Monsieur le Maire précise que :

➤ les élèves (grande section de maternelle au CM2) ont bénéficié des activités du C.L.E.A. (contrat local d'éducation artistique) ; Les titres de recettes réglés correspondent au paiement du solde de l'année 2008/2009 et au coût de l'année 2009/2010 ;

➤ les primaires sont allés à la piscine.

Il convient donc d'additionner le coût de ces 2 activités au chiffre précédent au prorata du nombre d'enfants concernés soit respectivement 457.57 € (616.32 € / 121 x 29 + 1 29.42 € / 122 x 31) et 930.80 € (3 447.41 € / 100 27).

Compte tenu de ces différents paramètres, la participation de la commune de MOULLE s'élève donc à 14 993.40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise Monsieur le Maire à adresser un titre de recettes de ce montant à la commune de MOULLE.

2013-02 – A.L.S.H. – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et Jeunesse »

La convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et Jeunesse » est arrivée à échéance le 31 décembre 2011 et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a transmis en Mairie le 10 janvier dernier les documents relatifs à son renouvellement pour une période de 4 années avec effet du 1^{er} janvier 2012.

Une copie de cette nouvelle convention a été remise à chacun des membres du Conseil Municipal et Monsieur le Maire propose de la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable sur les dispositions de la convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et Jeunesse » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2013-03 – A.L.S.H. – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service »

La convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » est arrivée à échéance au 31 décembre 2012 et la C.A.F. du Pas-de-Calais a transmis en Mairie le 14 janvier dernier les documents relatifs à son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Après avoir pris connaissance des dispositions de cette nouvelle convention, dont une copie leur a été remise, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité de leur voix, émettent un avis favorable sur ce document et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

2013-04 – A.L.S.H. Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM – MOULLE et SERQUES / Eté 2012 – Bilan financier / Participation des communes

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'Accueil de Loisirs Intercommunal qui s'est déroulé en juillet et août.

Déduction faite des participations de la C.A.F. du Pas-de-Calais, reste à la charge des 4 communes une somme de 10 256.04 €.

Les états statistiques complétés par la Directrice de la structure font état d'un nombre total d'heures de présence égal à 7 791 h ½ soit un coût horaire de 1.3163 € par enfant.

Les enfants domiciliés à MORINGHEM ont totalisé 622 h ½ de présence, ceux de MOULLE 1 747 h et ceux de SERQUES 2 423 h ; Par ailleurs, il est décidé de répartir entre les 4 communes le coût représenté par les 7 enfants de l'extérieur présents en 2012 soit 540 h.

Compte tenu de ce qui précède, la somme due par la commune de MORINGHEM s'élève donc à 997.10 €, MOULLE à 2 477.28 € et SERQUES à 3 414.57 €.

A l'unanimité des voix, Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

2013-05 – A.L.S.H. Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM – MOULLE et SERQUES / Eté 2013 – Barème de rémunération du personnel d'encadrement

Le recrutement du personnel d'encadrement (direction et animation) de l'A.L.S.H. qui se déroulera en juillet et août 2013 est lancé.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à fixer les tarifs de rémunération qui seront appliqués cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de reconduire les barèmes appliqués en 2012 à savoir :

- en ce qui concerne le(a) directeur(trice) :
 - ↳ rémunération sur la base du SMIC horaire + 15 %,
 - ↳ attribution d'une indemnité forfaitaire de 200 € au titre des frais occasionnés pour la mise en place du centre (essence, téléphone...)
 - ↳ remboursement des frais kilométriques pour utilisation de son véhicule personnel pendant le fonctionnement du centre sur la base des tarifs en vigueur et présentation d'un état journalier détaillé ;
- pour les animateurs : rémunération sur la base du SMIC horaire qu'ils soient titulaires du B.A.F.A., d'un diplôme équivalent ou stagiaires B.A.F.A.

2013 -06 – Occupation temporaire du domaine public fluvial – Renouvellement de la convention pour maintien d'une canalisation permettant le rejet des eaux pluviales

La convention d'occupation du domaine public fluvial relative au maintien d'une canalisation en ciment au P.K. 2805 – Rive gauche de « La Houle » permettant le rejet des eaux pluviales provenant d'un fossé est arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Les Voies Navigables de France proposent de reconduire cette convention pour une durée de 5 années avec effet au 1^{er} janvier 2013 et ont transmis les documents correspondants en Mairie.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour le renouvellement de la convention avec V.N.F. et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La redevance correspondante sera réglée sur les crédits ouverts au compte 637 du budget 2013.

2013-07 – Réforme des rythmes scolaires

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013 ; Il prévoit un retour à la semaine scolaire de 4 jours ½.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis – mardis – jeudis – vendredis et mercredis matin à raison de 5 heures 30 maximum pour une journée et 3 heures 30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, ne pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs.

Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du 3^{ème} de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires ; Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur Académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

- garderie : de 7 heures 30 à 8 heures 20 et de 16 heures à 18 heures 30,
- école : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures.

Il informe également les membres de l'Assemblée qu'accompagné de Monsieur VIEILLARD, 1er Adjoint, et de Madame HOUSSIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, il a assisté à la réunion programmée par l'Inspecteur d'Académie.

Les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme concernent notamment :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements : si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées soit 50 € par élève mais cette source de financement ne semble acquise que pour l'année scolaire 2013/2014 (n'étant pas éligible à la DSU et la DSR cibles, elle ne pourrait bénéficier du complément de 40 € par élève). Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite donc un effort budgétaire supplémentaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de cette réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de :

- solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves ;
- charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

2013-08 – Travaux au Groupe Scolaire Jules Ferry – Demande de participation financière du Département

En 2011 et 2012, un programme de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Ferry a été mené par la Municipalité (toiture, isolation extérieure et bardage, remplacement des menuiseries extérieures, plomberie/sanitaire, chauffage, électricité, VMC, isolation/faux plafonds, peinture, aménagements extérieurs).

Au cours de cette opération, le cabinet DC INGENIERIE, en charge du dossier technique « amiante », a diagnostiqué la présence d'amiante dans les dalles de sol et préconisé la pose d'un nouveau revêtement afin de les recouvrir.

Le montant de ces travaux s'élèverait à 32 751.98 €H.T.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal :

- s'engage à inscrire au budget primitif 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- sollicite la participation financière du Conseil Général du Pas-de-Calais au titre du Programme d'Equipement Rural.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Contrats aidés

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les C.U.I. de Mme GALLET et de M. DELPORTE ont été renouvelés pour 9 mois avec effet du 1^{er} mars 2013 ; Celui de Mme TURPAIN pour une période de 6 mois.

Une demande de prorogation sera déposée pour le contrat de M. SCOTTE dont l'échéance est fixée au 31 mars 2013.

Par ailleurs, un appel à candidatures a été lancé pour le remplacement de M. MORMENTYN. Après étude des différents CV, il est décidé de solliciter un contrat pour MM. Jean-Paul HOCQUETTE et Bruno BONNINGUES (POLE EMPLOI ayant informé la Mairie que ce dernier n'était pas prioritaire, si sa candidature n'était pas acceptée, le dossier de M. DEBELLEVILLE serait présenté) ;

b) Banquet des Aînés

Comme convenu, M. BAROIS (« La table du grillardin ») a été contacté ; Il propose un menu à 38.90 €, le banquet étant organisé à la salle et la Municipalité devant assurer la mise en place.

Cette proposition a été jugée excessive et le repas aura finalement lieu « A la Ferme Loisel » ;

c) Demande de participation financière de l'Association des Anciens Combattants de HOULLE pour l'achat d'un nouveau drapeau

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait acheté le drapeau actuel en 1989.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité des voix, de répondre favorablement à cette demande ; La commune participera à hauteur de 1 500 €, cette somme incluant la subvention inscrite annuellement au budget primitif ;

d) Création d'une nouvelle association

Mme Bénédicte CORDIER a créé une association dénommée « La Chouette Compagnie de l'Aa » consacrée au théâtre dont le siège social se situe à son domicile, rue de la Basse Boulogne.

Elle a demandé à occuper la salle polyvalente le mercredi de 19 heures à 21 heures 30 ;

e) Voirie

- déneigement : Monsieur le Maire fait part des remerciements dont lui ont fait part MM LOISEL et QUEVAL pour le travail effectué par la commune lors des dernières intempéries.
- signalisation routière : un devis a demandé à la société SIGNPLUS pour réaliser un marquage au sol le long du chemin piétonnier sur la R.D. 220 ainsi que 2 passages piétons.

f) Travaux

➤ Renouvellement de la canalisation d'eau potable Hameau des Marnières : les travaux réalisés par la SADE démarreront le lundi 18 mars.

Dans le cadre de ces travaux, la CASO préconise le remplacement du poteau d'incendie sis au n° 10 par 2 autres -l'un au carrefour avec la R.D. 219 et le second en limite de la commune de MOULLE- ce qui par ailleurs permettrait à cette dernière de ne pas avoir à s'équiper d'une réserve incendie pour couvrir les habitations route d'Eperlecques.

Cette question sera réexaminée lors de la prochaine séance.

➤ salle polyvalente : la remise en peinture du hall a commencé ; Voir pour programmer également les travaux de réfection de la cuisine et le remplacement de la cuvette dans les toilettes «handicapés ».

➤ local des Archers : reprendre contact avec ERDF pour pose d'un compteur individuel.

g) Extension du cimetière

Jean-Claude HANSCOTTE, pressenti pour réaliser la clôture dans le cadre d'un C.D.D., vient d'être engagé par la commune de MOULLE pour une année.

Contactée, la société d'intérim RAMSTAD peut proposer 2 personnes compétentes : l'une au taux horaire de 10.80 € et la seconde de 12.40 € ; Il faudrait yajouter le coût des matériaux.

Par ailleurs, un devis a été demandé à la S.A.R.L. DOUTRELANT : il s'élève à 10 166 € T.T.C.

Il est décidé de consulter au minimum 2 autres entreprises avant de prendre une décision.

h) Projet SEVE

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais met en place une opération dénommée « projet SEVE » destinée à supprimer l'éclairage vétuste et réduire la consommation d'énergie.

Il s'agit dans un premier temps de faire réaliser un audit du parc existant par un bureau d'études, audit subventionné à hauteur de 70 %.

A son issue, les travaux doivent porter sur le renouvellement d'au moins 1/3 du parc vétuste et la réduction de la consommation d'au moins 50 % par point lumineux :

↳ subvention de 50 % pour les lanternes et les horloges astronomiques (matériel et pose)

↳ subvention de 10 % pour les supports (matériel et pose).

Ce financement FDE est cumulable avec la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal décide d'engager les démarches pour solliciter l'inscription de la commune à ce projet.

i) Prévention routière

Le comité du Pas-de-Calais de l'association Prévention Routière se propose d'intervenir au sein de la commune ou d'une association pour une action de sensibilisation et d'information auprès des seniors.

Contact sera pris pour obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.